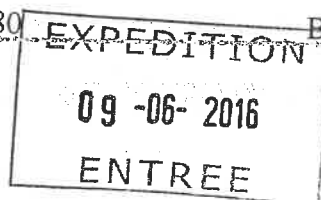


B32  
Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente  
de la Région de Bruxelles-Capitale



COMMUNE DE MOLENBEEK ST JEAN  
Rue du Comte de Flandre, 20

1080 BRUXELLES



Bruxelles, 3/06/2016

Vos réf. : Votre demande du 19/04/2016

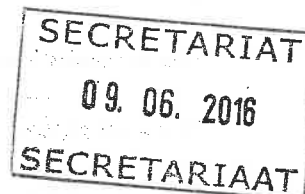
Nos réf. : T.1980.4140/7/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: B. LEJEUNE

BRUNO.LEJEUNE@FIREBRU.BRUSSELS - Tel: 02/208.84.29

Adresse: Rue Jean-Baptiste Decock, 54  
1080 Molenbeek-Saint-Jean



Madame, Monsieur,

**Concerne :** Etude de plans à votre demande

Division des Projets Subsidiés

Entrée le: 10 JUIN 2016

Distribuée à

*Chloé*

**Composition du dossier**

Maître de l'ouvrage: Administration Communale de Molenbeek St Jean  
Rue du Comte de Flandre, 20  
1080 BRUXELLES (02/412.37.63)

Architecte: Chloé Grumeau

Annexe: 3 plans estampillés et paraphés par le SIAMU au 19 avril 2016.

**Description**

L'école provisoire se compose du même nombre de classes que l'école actuelle, à savoir :

- 4 classes maternelles (classe d'accueil, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maternelle) de 22 élèves
- 6 classes primaires de 21 élèves
- complété de 3 classes supplémentaires destinées à des cours annexes : cours de religion, logopédie, etc.

Les classes sont composées de 3 modules de 3\*6m, soit 54m<sup>2</sup> soit 2,5m<sup>2</sup> par élève de primaire.

En outre, le programme comprend :

- Un espace secrétariat / bureau de la direction
- Une salle des professeurs
- Une salle polyvalente servant de réfectoire et de salle de gymnastique
- Une cuisine
- De sanitaires destinés aux élèves de maternelle, de primaires, aux enseignants, ...
- D'un espace technique et de rangements

Les containers sont disposés de manière à créer une limite au futur chantier de l'école. Le long de cette limite sont, prioritairement, installés des fonctions secondaires ou destinées au corps enseignant (salle polyvalente, administration, salle des professeurs). La paroi côté chantier présente des ouvertures uniquement à l'étage pour une raison de sécurité.

Chaque espace destiné aux enfants et aux corps enseignants bénéficie d'éclairage naturel.

### Réglementation générale

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

### Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

### Avis du Service d'Incendie

Après l'examen des plans soumis à son attention, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes:

1. **Le 1<sup>er</sup> étage doit être desservi par 2 cages d'escalier (intérieures et/ou extérieures).**
2. Un éclairage de sécurité doit être prévu.

Dès que l'alimentation normale en énergie électrique fait défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute.

Son autonomie est d'une heure au moins.

L'éclairage de sécurité est conforme aux prescriptions des :

- NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours
- NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité
- NBN EN 1838 : Eclairage de secours, de sécurité, de remplacement

3. Il y a lieu de prévoir des extincteurs portatifs de 6 kg de poudre ABC, à raison d'un appareil par 150 m<sup>2</sup>.  
Ces extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels.
4. Le numéro d'ordre de chaque niveau est apposé de façon apparente sur les paliers et dans les dégagements des cages d'escaliers.
5. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des pictogrammes réglementaires (A.R. du 17/06/1997, annexe II) ; ces pictogrammes doivent être visibles et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.
6. Les installations électriques doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées.
7. Il y a lieu d'installer un système d'alerte et d'alarme conforme aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

- 8. Les installations de chauffage, non reprises sur les plans, doivent répondre à la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

*pour* L'Officier-chef de service a.i.,



Cdt Ing. I. DEVIJVER

*Cdt. à J.-P. LABRUYERE*

L'attaché de prévention,



Ing. B. LEJEUNE

